

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES
Compte rendu succinct
DELIBERATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU

Séance du 12 mai 2021

Nombre de délégués titulaires : 22

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2021 les membres composant le bureau de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes, dûment habilité par délibération de la délégation d'attributions faite par le conseil communautaire dans sa séance du 22 juillet 2020, se sont réunis salle Guy Destrem, aux Forges de Pyrène à Montgailhard, sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

PRÉSENTS :

FROMENTIN Thomas (président), BOUBY Annie, TARTIE Michel, EYCHENNE Patrick, VILLE Pierre, LAGARDE-AUTHIE Colette, AUTHIE Francis, CAYROL Paul, VILAPLANA Anne, CAUX Michel, CARRIERE Danielle, LAGUERRE Francis (vice-présidents), MARCEROU Yves, PIQUEMAL Christophe, SPRIET Jean-François (membres du Bureau).

EXCUSÉ ET REPRESENTÉ :

ALBA Jean-Paul procuration à FROMENTIN Thomas

EXCUSÉS :

ROUCH Florence
GONZALES Monique
PUJOL Jean-Louis
QUAINON Philippe

ABSENTS :

AUDINOS Michel
MIROUZE Jean-Pierre

DELIBERATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU

1. Patrimoine - Travaux / Marché d'entretien des espaces verts, des parcs d'activités et des bâtiments de la communauté d'agglomération – avenant n°2

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2018/042 du 2 mai 2018 attribuant le marché d'entretien des espaces verts, des parcs d'activités et des bâtiments de la communauté d'agglomération à la société ESAT AGRICOLE comme suit :

- 19.385,37 € HT pour le lot 1 : entretien des espaces verts et cheminements
- 15.068,55 € HT pour le lot 2 : taille des haies

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet la suppression à compter du 31 mai 2019 de la prestation dans le lot N°1 « entretien des espaces verts et cheminements » de l'aire d'accueil des gens du voyage de Varilhes, dont l'incidence financière a été établie comme suit :

- Montant de l'avenant : - 1.535,30 € HT
- Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 7,92 %
- Nouveau montant du marché : 17.850,07 € HT

Considérant la nécessité de prolonger de 3 mois la durée du marché pour le lot n°1 et ainsi de modifier les montants initiaux ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition d'avenant N°2 pour le lot N°1 telle que présentée ci-dessous :

Lot	Attributaire	Marché initial HT	Avenant n° 2 HT	Marché total HT	
1	Entretien des espaces verts et cheminements	ESAT AGRICOLE	56.549,90 €	5.654,99 €	62.204,89 €

Article 2 : **D'APPROUVER** la prolongation du marché initial d'une durée de 3 mois.

Article 3 : **DE DÉCIDER** de signer l'avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité –

2. Tourisme – Travaux / Marché d'entretien des sentiers de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération – avenant n°1

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2018/044 du 2 mai 2018 attribuant le marché d'entretien des sentiers de randonnée du territoire de la communauté d'agglomération à la société ATH comme suit :

- 19.250 € HT pour le lot 1 : entretien des sentiers de randonnée
- 2.750 € HT pour le lot 2 : remise à niveau des balisages

Considérant la nécessité de prolonger de 3 mois la durée du marché pour le lot n°1 et ainsi de modifier les montants initiaux ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 pour le lot n°1 telle que présentée ci-dessous :

Lot	Attributaire	Marché initial HT	Avenant n° 1 HT	Marché total HT	
1	Entretien des sentiers de randonnée	SAS ATH	59 364.32 €	5 936.43 €	65 300.75€

Article 2 : **D'APPROUVER** la prolongation du marché initial d'une durée de 3 mois.

Article 3 : **DE DÉCIDER** de signer l'avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité –

3. Mobilités / Adhésion à la centrale d'achat du transport public

Rapporteur : Francis AUTHIÉ

Suite à l'adoption de son nouveau projet de territoire « Agglo 2026, un projet pour notre territoire », l'agglo, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, souhaite étendre et renforcer l'offre de mobilité du quotidien sur son territoire et en particulier son réseau de transport en commun régulier et à la demande.

La convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public régulier urbain de voyageurs « navette urbaine F'Bus » et de transport public à la demande « F'Bus Territoire » conclue par l'agglo avec la société Transdev Occitanie arrivera à son terme le 31 décembre 2021. Il est prévu dans le contrat de délégation de service public actuel la possibilité de renouveler cette délégation pour deux périodes d'un an. Cependant, l'objectif de l'agglo est de proposer une nouvelle offre à partir de septembre 2022.

C'est pourquoi, après consultation du comité des partenaires de la mobilité et du comité technique l'agglo, par délibération du 14 avril 2021, a approuvé le principe du recours à une nouvelle DSP pour l'exploitation du prochain réseau de transport public régulier et de transport public à la demande.

Afin d'assister l'agglo dans cette démarche, celle-ci a sollicité l'association AGIR dont elle est membre pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la bonne préparation de la future DSP. L'association AGIR, qui avait accompagné l'agglo lors de la préparation de l'actuelle DSP, est en cours de fusion avec la CATP.

La CATP a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants. Ses missions sont d'acquiescer des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

La CATP est constituée d'une équipe de juristes mais également d'experts en contractualisation et conseil stratégique aux autorités organisatrices.

L'intérêt d'adhérer (adhésion gratuite) à la CATP, pour l'agglo, est de plusieurs ordres :

- Un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées.
- Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci.
- Un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficientes.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition d'adhésion à la centrale d'achat du transport public.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité –

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30